

ASSOCIATION PRO-JET

Pour la Réinsertion et l'Orientation
des Jeunes En Transition



STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Dénomination et siège

Sous la dénomination « PRO-JET » est constituée une association à but non-lucratif, de durée illimitée, régie par les présents statuts et les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Son siège est à Nyon.

Article 2 : Buts

L'association Pro-Jet a pour but d'accompagner vers la réinsertion professionnelle des jeunes adultes à la recherche d'une formation validante ou d'un emploi.

Elle se donne notamment pour mandat d'organiser des Semestres de Motivation destinés à l'insertion des jeunes adultes en transition, ainsi que des offres favorisant l'insertion professionnelle.

Dans ce but, l'association collabore activement avec les partenaires sociaux-professionnels ainsi qu'avec d'autres institutions poursuivant les mêmes objectifs.

Article 3 : Organes

Les organes de l'association sont l'Assemblée Générale, le Comité et les Vérificateurs de comptes.

Articles 4 : Ressources

Les ressources de l'association proviennent des cotisations des membres actifs, des cotisations des membres « soutien », de dons et de legs, de la participation financière d'offices publics, de loteries, du recours à des associations ainsi qu'aux entreprises de la région. Les bénéfices pouvant être réalisés lors d'une manifestation ou d'un projet sont intégralement réinvestis pour atteindre les objectifs fixés.

Article 5 : Membres actifs

Peut devenir membre actifs, toute personne ou association (par délégation d'un membre) directement concernée par les problèmes liés à l'emploi ou à la précarité. Sont exclus les collaborateurs de l'association Pro-Jet. Le Comité accepte les nouveaux membres lors de l'Assemblée Générale, selon les besoins de l'association.

Article 6 : Membres « soutien »

Peut devenir membre « soutien », toute personne, entreprise ou association sensibilisée aux problèmes de l'emploi et de la précarité. Pour ce faire, elle adresse son offre au Comité en mentionnant le montant de son engagement financier ou sa manière de s'investir concrètement. Le Comité peut refuser son offre.

Les collaborateurs de l'association Pro-Jet peuvent souscrire en tant que membre de « soutien » à l'association. L'adhésion se fait par le versement d'une cotisation annuelle.

Article 7 : Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 8 : Comité

Le Comité est élu par l'Assemblée Générale pour une période de trois ans. Les membres sont rééligibles.

Le Comité se compose de cinq à neuf membres. Il élit en son sein un président et un vice-président. Le directeur assiste aux séances avec voix consultative.

Le Comité se réunit au minimum quatre fois par an et selon le rythme imposé par la bonne marche des projets en cours.

Article 9 : Représentation-Responsabilité

L'Association est valablement représentée par la signature collective de deux membres du Comité, dont au moins le président ou le vice-président.

Les membres ou délégués n'endossent aucune responsabilité personnelle quant à des engagements pris par l'Association; ils ne pourront être appelés à verser des fonds supplémentaires.

L'Association « PRO-JET » est inscrite au Registre du Commerce du district de Nyon.

Article 10 : Attributions

Le Comité est chargé:

1. de convoquer les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires;
2. d'accepter les membres de l'Assemblée Générale, de prendre les décisions relatives à leur exclusion;
3. de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements indispensables et d'administrer les biens de l'Association ;
4. de nommer un directeur ; de définir le rôle et les responsabilités qui lui sont confiés sur la base d'un *Cahier des charges* et d'une *Matrice des délégations* ; de préparer sa succession et, au besoin, de lui retirer sa mission ;
5. de participer activement à l'intégration et au développement personnel du directeur, notamment sur la base d'un système d'évaluation de la performance ;
6. de définir, sur la base d'une proposition du directeur, les objectifs stratégiques de l'organisation ; de s'assurer que l'organisation met en œuvre des stratégies appropriées pour les réaliser ;
7. d'approuver une matrice des délégations qui précise les autorités déléguées au directeur ; d'approuver les opérations qui sortent de ce cadre ;
8. de préavisier le budget annuel proposé par le directeur ;
9. de préavisier le rapport annuel proposé par le directeur ; de lui donner décharge par rapport à sa mission ;
10. d'assurer que l'organisation met en œuvre les bons modèles et les bonnes pratiques de contrôle et de gestion des risques ; et
11. de veiller à ce que la direction mette en place les outils, notamment un livre des recettes et des dépenses, permettant à l'Association d'avoir de la clarté par rapport à sa situation financière, dans l'esprit de l'art. 69a CC.
A cet effet, les dispositions du code des obligations relatives à la comptabilité commerciale sont applicables par analogie.

Article 11 : Vérification des comptes

Le Comité est responsable de la bonne tenue des comptes de l'Association qui sont soumis pour chaque exercice à l'organe de vérification des comptes élu par l'Assemblée Générale, qui lui feront rapport.

Article 12 : Exercice annuel

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

Article 13 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle a lieu dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice. Une Assemblée Générale extraordinaire doit être convoquée si le cinquième des membres en fait la demande. La convocation à l'Assemblée Générale se fait par lettre adressée à chacun des membres actifs de l'Association au moins vingt-et-un jours avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale prend des décisions concernant les points suivants :

- élection du Comité
- élection de l'organe de vérification des comptes
- approbation du rapport annuel du Comité
- approbation du rapport annuel de l'organe de vérification des comptes
- approbation des comptes annuels
- modification des statuts et fixation du montant de la cotisation
- dissolution de l'Association

Chaque membre actif présent à l'Assemblée Générale a droit à une voix. L'Assemblée Générale ne peut prendre aucune décision sur des objets qui n'ont pas figuré à l'ordre du jour mentionné dans la convocation.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Article 14 : Elections

Les élections des membres du Comité se font à bulletin secret. Les votations se font à main levée, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale.

Article 15 : Démissions - Exclusions

Toute démission doit être adressée par écrit au Comité.

Le Comité a la faculté d'exclure un membre qui n'observe pas ses obligations à l'égard de l'Association ou qui lui cause du tort. L'intéressé peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée Générale.

Article 16 : Dissolution

La dissolution de l'Association doit être décidée par l'Assemblée Générale et acceptée à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres actifs de l'Association.

En cas de dissolution, la dernière Assemblée Générale attribuera les biens de l'Association à une institution ou association s'engageant à atteindre des buts similaires.

Article 17 : Assemblée Constitutive

Les présents statuts ont été modifiés lors de l'assemblée générale du 23 juin 2010.

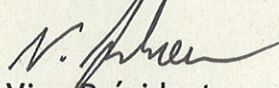
Pour l'association Pro-Jet : les membres du comité :

Emmanuel Raposo



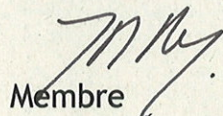
Président

Neil Ankers



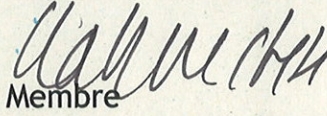
Vice-Président

Jean-Michel Rey



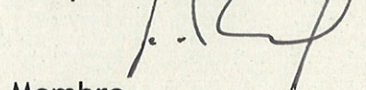
Membre

Catherine Labouchère



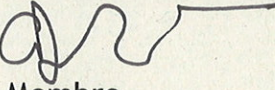
Membre

Jacques Ménoud



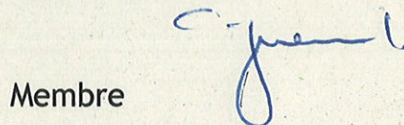
Membre

Claude-Eric Dufour



Membre

Claude Guenot



Membre

Nyon, le 23 juin 2010